

- Le Kenya a depuis longtemps des tests de métier proposés comme VAE, sans les appeler comme telle. Les initiatives actuelles visant à réformer et à intégrer différents types de VAE sont-elles prometteuses ? Des initiatives sont-elles en cours pour développer un modèle financier ? Des défis ont-ils été rencontrés à cet égard ? Pourquoi ?
- L'Afrique du Sud a mis en place diverses initiatives visant à autoriser la reconnaissance des acquis dans le cadre du processus de certification. En tant qu'élément de transformation et de redressement global de l'éducation et de la formation, des défis ont été rencontrés. Ces derniers méritent-ils d'être examinés pour une mise en œuvre efficace de la VAE dans l'apprentissage professionnel informel ?

RÉFLEXIONS FINALES

Si nous devons codifier ce qui est appris dans l'apprentissage professionnel informel et, par voie de conséquence, si nous légitimons les compétences dans l'apprentissage professionnel informel, il est certainement important que nous comprenions pourquoi, comment et ce qui se passe pendant le processus d'apprentissage et d'enseignement/formation. Connaissons-nous vraiment suffisamment les «systèmes» d'apprentissage professionnel informel dans les différents contextes nationaux ? Dans le cas du système d'apprentissage professionnel informel, il y a encore beaucoup de choses à décortiquer au niveau local, là où l'apprentissage a lieu. Pourtant, alors que la VAE apporte généralement une réponse personnelle et individualisée aux apprenant-e-s et à leurs parcours et cheminements d'apprentissage et de développement, cela est moins nécessaire dans le contexte de l'apprentissage professionnel informel. Les apprenti-e-s ont tou-te-s suivi une formation en cours d'emploi plus ou moins structurée auprès d'un-e maître artisan-e expérimenté-e pour une profession donnée. La VAE, même en tant que point final de l'apprentissage professionnel, exige un effort de collaboration des artisan-e-s pour convenir ensemble d'un référentiel de compétence à atteindre. Cela permet de fixer et de garantir des normes de qualité, de faciliter la coopération entre les entreprises et de mettre l'accent sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie comme levier du développement économique local. Cependant, la question des implications en termes de ressources de cette entreprise ne peut être simplement écartée. Elle nécessitera une attention concertée et dévouée à tous les niveaux de gouvernance.

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

African Union Commission (AUC) 2014. *Continental Strategy for TVET*. Report no. 35308-pr-tvet-english_-_final_2).

Aggarwal, A. 2015. *Recognition of prior learning: Key success factors and the building blocks of an effective system*, ILO DWT for Eastern and Southern Africa Pretoria: ILO, 2015.

DHET 2019. *National Skills Development Plan: 2030 'An Educated, Skilled and Capable Workforce for South Africa'*, Pretoria.

DHET 2021. *Revised DHET Strategic Plan 2020-2025*, Pretoria, DOI:10.2307/20721426.

Hardy, M.; Mbiti, I.; McCasland, J.; Salcher, I. 2019. *The apprenticeship-to-work transition: Experimental evidence from Ghana*. Policy Research Working Paper 8851, Washington, DC, World Bank.

Hofmann, C., Zelenka, M., Savadogo, B., Okolo, W. 2022. *How to strengthen informal apprenticeship systems for a better future of work? Lessons learned from comparative analysis of country cases*, ILO Working Paper (Geneva, ILO).

ILO 2022. *Bringing recognition to the skills of informal 'Jua Kali' sector workers in Kenya*, available https://www.ilo.org/global/programmes-and-projects/prospects/countries/kenya/WCMS_833562/lang-en/index.htm as part of the "Programmes and projects Partnership for improving prospects for forcibly displaced persons and host communities (PROSPECTS)"

Kenya National Qualifications Authority (KQA). 2022. *Recognising Prior Learning*, <https://www.knqa.go.ke/index.php/recognizing-prior-learning/>

SADC 2017. *Guidelines for Recognition of Prior Learning (RPL) in the Southern African Development Community (SADC)*, available at, <https://www.saga.org.za/docs/webcontent/2017/SADC%20RPL%20Guidelines.pdf>

Werquin P. 2020. *Toolkit: learning for work in the informal economy*, GLZ.

Werquin, P 2021. *Guiding Note on Informal Apprenticeship: Organise without formalising*, Available at, https://vettoolbox.eu/wp-content/uploads/2022/07/ENG-note-dorientation_0.pdf, European Commission and the German Government.

Werquin, P – see youtube video - available at, <https://youtu.be/8EFb1Bit668>

INFOS

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS VEUILLEZ CONTACTER

Centre international de formation de l'OIT

Programme de Politiques et Analyses de l'Emploi (EPAP)
Viale Maestri del Lavoro, 10
10127 Turin, Italie

epap@itcilo.org



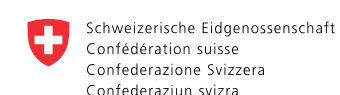
DOSSIER THÉMATIQUE

RE-CONCEPTUALISER LA VAE POUR L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL INFORMEL

DR. SALIM AKOOJEEI

RENFORCER LES SYSTÈMES D'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL
DANS L'ÉCONOMIE INFORMELLE EN AFRIQUE POUR PROMOUVOIR
LA QUALITÉ, L'INNOVATION ET LES TRANSITIONS VERS LA FORMALITÉ

COTONOU, BÉNIN, 22 – 23 FÉVRIER 2023



Swiss Agency for Development and Cooperation SDC



INTRODUCTION

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) offre aux pays une occasion importante de **documenter les compétences en place et servent en même temps de mécanisme pour élargir les possibilités d'apprentissage en général**. Dans le cas des systèmes d'apprentissage professionnel informels de divers pays, la reconnaissance de l'apprentissage servira non seulement à ouvrir des voies d'accès au marché du travail formel et à la formation continue, mais aussi à donner de la crédibilité à une éducation et une formation largement négligées dans de nombreuses économies émergentes.

Cette courte fiche présente une réflexion sur la mise en œuvre de la VAE dans le système d'apprentissage professionnel informel. Elle explore la façon dont la VAE peut avoir un impact sur les systèmes d'apprentissage professionnel informel actuels, et dont elle est influencée par ceux-ci. **La VAE est souvent citée comme un élément essentiel pour faire progresser l'apprentissage professionnel dans l'économie informelle, en particulier dans les efforts visant à améliorer l'apprentissage professionnel informel**. En tant que moyen de reconnaître les compétences en place, elle constitue un point de départ essentiel pour s'assurer que les apprenant-e-s formé-e-s dans le système d'apprentissage professionnel informel ne sont pas laissé-e-s pour compte. L'une des principales raisons de la mise en œuvre de la VAE est clairement l'intention de veiller à ce que les apprenti-e-s informel-le-s aient accès aux opportunités là où elles sont disponibles, y compris dans l'économie formelle. Par conséquent, elle peut servir de passerelle entre les systèmes d'apprentissage professionnel informel et formel. Cela ne veut pas dire que des opportunités seront créées une fois que la VAE sera en place, mais qu'elle promet d'élargir les possibilités pour les personnes concernées. Dans un contexte où l'on se plaint de la rareté des compétences, la prise de conscience des compétences en place permettra aux stratégies de répondre de manière significative aux défis nationaux identifiés en matière de compétences et de qualifications.

La mise en œuvre actuelle de la VAE «brouille» parfois l'apprentissage, en minorant le système d'apprentissage professionnel informel. En tant que système d'enseignement et d'apprentissage «à définir» et «non reconnu» (du moins dans le discours officiel), l'apprentissage professionnel informel peut être utilement servi par un mécanisme de VAE qui assure la reconnaissance de l'apprentissage effectué en dehors du système formel. Cette perspective s'inscrit parfaitement dans les perspectives régionales existantes de la VAE. Comme le souligne le document d'orientation de la SADC sur la VAE, «*la VAE concerne ce qu'un individu sait et/ou peut faire, indépendamment de comment, quand, avec qui et où l'apprentissage a eu lieu, tant qu'il (sic) peut démontrer sa revendication de ces compétences*» (SADC, 2017, p. 8). Elle résout un problème crucial dans la plupart des contextes africains, celui de la reconnaissance des aptitudes et des compétences qui sont présentes, mais non visibles.

Le lien entre la reconnaissance des résultats de l'apprentissage non formel et informel et les pénuries de compétences est évident dans pratiquement tous les pays et la raison, d'une simplicité désarmante, est que les connaissances, les aptitudes et les compétences sont souvent présentes mais ne sont pas visibles parce qu'elles ne sont pas reconnues (Werquin, 2010, p. 7).

Bien que la VAE soit importante pour les cohortes de population plus âgées et expérimentées, en Afrique, elle doit jouer un rôle particulier et unique pour résoudre le vaste **défi de l'emploi des jeunes** et pour permettre aux pays d'utiliser le «dividende démographique» des jeunes (SADC:2017, p.110). **La reconnaissance des compétences des «diplômé-e-s» issu-e-s du système d'apprentissage professionnel informel** valorisera un éventail de compétences qui n'auraient pas été rendues possibles autrement. Les taux élevés d'abandon scolaire signalés dans de nombreux pays de la SADC (accentués par la pandémie de Covid-19) et le fait que la plupart des populations adultes et jeunes acquièrent des aptitudes, des connaissances et des compétences par des moyens non formels et informels, constituent une raison puissante pour l'introduction d'un mécanisme de VAE dynamique, pertinent et approprié.

Un mécanisme de VAE qui ignore la réalité de tous les systèmes d'apprentissage en place pourrait bien aller **À L'ENCONTRE** de la reconnaissance de l'apprentissage professionnel informel comme système d'apprentissage. À moins que la VAE ne soit opérationnalisée comme un examen de «fin d'apprentissage» - comme c'est le cas en Tanzanie où les maîtres d'apprentissage doivent consentir à ce que l'apprenti-e fasse une demande de VAE - elle risque de nuire au système d'apprentissage professionnel informel et de le reléguer à la périphérie.

Cependant, il est facile d'ignorer le besoin de renouvellement du système dans l'euphorie de la reconnaissance des compétences individuelles. Ce mémoire plaide donc en faveur d'une perspective de mise en œuvre de la VAE qui fait de la **rénovation/amélioration du système d'apprentissage professionnel informel un objectif** important et sans doute crucial **de la mise en œuvre de la VAE**.

VAE RECONSIDÉRÉE - PERSPECTIVES AXÉES SUR LES RÉSULTATS ET SUR LES INTRANTS

Deux formes de VAE reflètent des perspectives différentes dans sa mise en œuvre: le mécanisme/système de VAE «basé sur les résultats» et le mécanisme/système de VAE «basé sur les intrants». Le **modèle de VAE basé sur les résultats** fait référence à l'accent mis sur la certification en fin d'apprentissage et offre la possibilité aux apprenti-e-s et aux maîtres artisan-e-s de documenter les résultats de l'apprentissage par la certification. Le **modèle de VAE axé sur les intrants** élargit la compréhension de la VAE en tant que simple «événement» de fin d'apprentissage, et concentre l'attention sur ce qui peut être fait de manière systématique pour réussir la certification. Bien que cette perspective considère toujours la nécessité de documenter les résultats d'apprentissage, elle se concentre sur ce qui doit être fait pour garantir le succès. Elle cible les défis de l'apprentissage en vue de les surmonter, à la fois immédiatement et systématiquement. Il faut comprendre qu'il ne s'agit pas d'une dichotomie - l'approche complémentaire de la mise en œuvre de la VAE suggère que les deux perspectives peuvent coexister et se compléter.

Le système de VAE basé sur les intrants est motivé par la nécessité de développer des compétences là où elles ne sont pas présentes. Il est soutenu par la nécessité **de combler les lacunes du système de développement des compétences** - tant formel qu'informel - en veillant à ce que les compétences qui ne sont pas présentes soient développées. Dans l'apprentissage professionnel informel, il existe une demande considérable **d'élargissement du menu des compétences théoriques**, c'est pourquoi l'approche axée sur les intrants répondra à ce besoin dans le cadre du processus de VAE, de la même manière que ce modèle répondra au manque perceptible d'apprentissage par l'expérience dans les systèmes d'EFTP formels, en encourageant et en ouvrant par exemple des possibilités d'apprentissage sur le lieu de travail. Une perspective axée sur les intrants, qui ne considère pas l'évaluation proprement dite comme une fin en soi, servira **d'outil précieux pour identifier les lacunes en matière de compétences et les déficiences du système**, et permettra de prendre des mesures pour y remédier.

Dans les deux perspectives, la VAE joue le rôle inestimable de **rendre les compétences visibles et facilement identifiables**, en vue d'une éventuelle inclusion dans le système national de certifications/diplômes. Cela contribuera grandement à élargir les possibilités offertes aux apprenant-e-s dans le cadre de l'apprentissage professionnel informel, tout en garantissant que le défi du «déficit de compétences», longtemps évoqué, soit (même partiellement) résolu au niveau national. **En distinguant les formes de VAE basées sur les résultats et celles basées sur les intrants, la compréhension unidimensionnelle de la VAE est redéfinie**. Les deux perspectives sont aussi utiles l'une que l'autre pour suivre l'efficacité de l'apprentissage, ce qui peut constituer un puissant effet de retour pour améliorer l'acquisition de compétences dans le système d'apprentissage professionnel informel.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE

Le principal avantage de la reconnaissance des acquis dans le contexte de l'apprentissage professionnel informel réside dans la promotion et la garantie de l'inclusion et de l'accès à la formation continue et aux marchés du travail. Dans le cadre de l'apprentissage professionnel informel, la VAE peut légitimer l'apprentissage en place et ouvrir des possibilités qui n'existaient pas auparavant.

La VAE est par essence essentielle à la réalisation d'une perspective nationale de justice sociale et d'inclusion. La reconnaissance des résultats d'apprentissage devient essentielle pour répondre aux besoins des communautés exclues. Les apprenti-e-s, les maîtres artisan-e-s et les diverses parties prenantes de l'économie informelle appartiennent souvent à ces communautés défavorisées et socialement exclues. La VAE est donc porteuse du pouvoir et de la promesse d'accès et d'avancement, tant en ce qui concerne la poursuite de l'apprentissage que les possibilités pertinentes sur le marché du travail. Elle offre une seconde chance à ceux-elles qui étaient (ou sont toujours) incapables d'accéder aux possibilités d'apprentissage formel. En effet, la VAE promet également d'inclure dans l'apprentissage formel ceux-elles qui ne peuvent pas l'être en raison des critères d'admission conventionnels, à savoir par le biais d'une certification formelle.

Si l'on veut donner corps à l'impératif de justice sociale inscrit dans toutes les constitutions nationales, il faut donner la priorité à l'inclusion de ceux-elles qui sont en dehors du système. La VAE, en tant que mécanisme d'inclusion, devient alors un outil essentiel pour garantir la justice sociale. C'est ce qui se passe dans le cas de l'Afrique du Sud, où il existe un besoin évident de «réparation» et d'inclusion des personnes exclues d'un système conçu pour exclure systématiquement. Dans d'autres pays, si ce besoin n'est pas aussi palpable, il n'en est pas moins important. **La VAE est un puissant mécanisme de changement** qui donne corps à la rhétorique d'un système d'éducation et de formation transformé.

La reconnaissance de ce qui est appris dans le cadre de l'apprentissage professionnel informel constitue un point de départ important pour un examen plus large de la légitimité de l'apprentissage dans différents contextes. Que cela ne soit pas (encore) fait est peut-être facile à comprendre étant donné la primauté du système formel d'EFTP, mais son effet de minoration des traditions et coutumes locales est clairement évident, tout comme son impact d'exclusion. À certains égards, elle reflète une perspective coloniale persistante qui doit être revue de toute urgence. **Il y a maintenant très peu de choix, et très peu d'excuses pour ne pas poursuivre un programme national vigoureux de VAE pour un système d'apprentissage professionnel informel déjà en place**. Il ne faut pas sous-estimer un système qui a résisté à l'épreuve du temps, qui est à la fois utilitaire, réalisable/praticable et surtout pertinent par rapport aux impératifs urgents et actuels du développement national.

Un mécanisme de VAE inclusif et efficace doit prêter attention à la mise en œuvre. Une approche descendante (bureaucratique) de la mise en œuvre de la VAE, sans un engagement solide avec les acteur-riche-s du système, a peu de chances d'être efficace. Ainsi, la **collaboration des structures et des parties prenantes de l'apprentissage professionnel informel est essentielle** (par exemple, Jua Kali au Kenya ou d'autres structures pertinentes) pour garantir son efficacité. Si l'existence d'une entité représentative du secteur informel est nécessaire au succès, le rôle central des maîtres artisan-e-s dans la détermination et l'accord sur les compétences, par exemple, est un *sine qua non* pour une mise en œuvre efficace de la VAE.

Il existe **un certain nombre d'initiatives déjà en cours en Afrique** qui serviront de précurseurs révélateurs de ce qui est possible (mais pas toujours reproductible). Les exemples suivants sont illustratifs:

- Le Burkina Faso offre un certificat dans un certain nombre de professions à toute personne qui passe un test, mais ce certificat n'est pas équivalent à une certification reconnue au niveau national. Quelles en sont les implications pour le système d'apprentissage professionnel informel du pays ?
- Le Bénin et le Togo ont introduit une évaluation de fin d'apprentissage avec des certificats reconnus au niveau national. Ils ne l'ont pas tout fait qualifié de VAE. Cela pourrait-il être le cas ? Quelles sont les raisons et les implications de ne pas l'appeler comme telle ?
- La Tanzanie a introduit un test de fin d'apprentissage et des évaluations pour les maîtres artisan-e-s qui sont appelés VAE. Devraient-ils être désignés comme tels ? S'agit-il d'un modèle qui doit être reproduit ? Comment ?